



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – n° 2022 - 186

Arras, le **05 AOUT 2022**

COMMUNE DE DOUVRIN

SOCIÉTÉ DELZEN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article **L.514-6** du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article **L.214-1** du code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation des fonctions de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique **2563** ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique **2560** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2003 modifié autorisant la société DELZEN à exploiter une unité de fabrication de pièces métalliques pour l'automobile, Parc des Industries Artois-Flandres – 83, avenue de Londres - 62138 DOUVRIN ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2020 autorisant la société DELZEN à poursuivre ses activités sur son site de DOUVRIN ;

Vu le dossier de demande de modifications des conditions d'exploitation transmis en date du 16 mai 2022 par lequel la société DELZEN informe de la modification de ses activités sur son site de DOUVRIN ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement à la société DELZEN en date du 2 juin 2022 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le présent arrêté préfectoral, en application de l'article **L.512-1** du code de l'environnement ;

Considérant l'absence de dangers ou de nuisances supplémentaires ;

Considérant que la société DELZEN a prévu les mesures propres à réduire l'impact de son installation sur l'environnement et à limiter les risques ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Considérant la vacance de poste du préfet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Exploitant titulaire de l'autorisation

La société DELZEN, dont le siège social est situé Parc des Industries Artois-Flandres – 83, avenue de Londres - 62138 DOUVRIN, est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations situées à la même adresse, sous réserve du respect des modalités de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 février 2003 modifié et du présent arrêté préfectoral.

Article 2 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau de l'article **1.2.1** de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2020 susvisé, est remplacé par :

Rubriques	Désignation de la rubrique	Nature de l'installation et volume autorisé	Classement
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW	Parc de machines outils d'une puissance maximale de 809 kW	D
2564.2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670. 2. Pour les procédés sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l	Une machine de dégraissage utilisant un procédé sous vide et employant du tétrachloréthylène : Volume de cuve de 1000 litres	D
2563-2	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface	Deux tunnels de lavage (nouvelle installation) avec trois cuves de 240 litres et quatre cuves de 525 litres soit un total de 2820 litres	D
2565.2.b	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant : b) Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l	Une machine utilisant un produit lessiviel : Volume de cuve de 500 litres	D

D : Déclaration.

Article 3 – Origine et approvisionnement en eau

Les dispositions de l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2020 susvisé, sont remplacées par :

Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel (m ³)
Réseau public : usages domestiques (lavabos, douches, restauration)	Réseau public – Ville de DOUVRIN	3000 m ³

Article 4 - Installations de lavage soumises à la rubrique 2563

Les installations de lavage soumises à la rubrique **2563** respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique **2563**.

Article 5 - Installations de travail mécanique des métaux soumises à la rubrique 2560

Les installations de travail mécanique des métaux respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique **2560**.

Article 6 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.181-17** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181-50** du même Code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie ;
- b) la publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de DOUVRIN et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de DOUVRIN pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BETHUNE le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société DELZEN et dont une copie sera transmise au maire de DOUVRIN.

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat
dans le département,


Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société DELZEN – Parc des Industries Artois-Flandres – 83, avenue de Londres - 62138 DOUVRIN
- Sous-préfecture de BETHUNE
- Mairie de DOUVRIN
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

